

DATE DE CONVOCATION : 27 Août 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE –G. MIGNON - M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. DELIMOGES – C. NANGLARD - C. RAFIN.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : C. BONNEAU donne pouvoir à P. ORMECHE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGES -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: C. BONNEAU – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – P. BERTON

SECRETAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : EFFACEMENT DES RÉSEAUX BD DE LA RÉPUBLIQUE – PLACE DU PLAINEAU : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG POUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES LE GÉNIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET LA PRESTATION DE L'OPÉRATEUR DE RÉSEAUX.

Monsieur le Maire expose :

- ✓ Qu'une opération patrimoniale et structurante d'embellissement du centre-bourg a été décidée, celle-ci prévoyant notamment l'enfouissement des réseaux électriques et ceux de communications électronique
- ✓ Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés Boulevard de la République – Place du Plaineau,
- ✓ Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint,
- ✓ Que le SDEG 16 finance 30% du montant HT + TVA des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés en totalité à 178 440.00 Euros TTC. Le reste étant financé à hauteur de 15 % du HT par le Département et 55 % du HT par la commune sous forme de fonds de concours,
- ✓ Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps et de manière subsidiaire l'effacement des réseaux de communication électroniques,
- ✓ Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est-à-dire les tranchées, les sur largeurs de tranchées, la pose de fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers,
- ✓ Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35 % du montant hors taxes,
- ✓ Que la commune a transféré la perception des redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16,
- ✓ Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux de génie civil,

- ✓ Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté d'Agglomération du grand Cognac par représentation-substitution,
- ✓ Que le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil réseaux électriques

Montant total TTC des travaux	178 440.00
Montant de la TVA	29 740.00
Montant total HT des travaux	148 700.00

Subvention du Département (35 % du HT)	22 305.00
Subvention du SDEG 16 (35 % du HT)	74 350.00
Contribution maximum de la commune (30 % + TVA)	81 785.00

Travaux de génie civil communications électroniques

Montant total TTC des travaux	73 440.00
Montant de la TVA	12 240.00
Montant total HT des travaux	61 200.00

Subvention du Département (35 % du HT)	21 420.00
Subvention du SDEG 16 (35 % du HT)	21 420.00
Contribution maximum de la commune (30 % + TVA)	30 600.00

La commune n'aura à verser au SDEG 16 que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : (câblage, raccordement des abonnés) :

Etudes : Montant total TTC des travaux	1 778.80
Câblage : Montant HT des travaux	5 676.00
Contribution de la commune (100 % + TVA études)	4 472.88

Soit un montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux : 116 857.88 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 27 VOIX POUR :**

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté,
- DECIDE qu'il sera versé au SDEG 16, à sa demande, la participation maximum de 116 857.88 qui sera versée sous la forme d'un fonds de concours,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget 2020 de la commune en section d'investissement,
- ✓ ACCEPTE de verser au Comptable Public (Paierie départementale - Cité Administrative - 16017 ANGOULEME CEDEX) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès la réception du Décompte Général adressé par l'entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre,

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'ARTICLE R 421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou affichage ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE